



FACILITÉS DE CIRCULATION

LE MINISTRE DES TRANSPORTS FAIT SA RENTRÉE DES CLASSES !

La Fédération CGT des cheminots conteste les nouvelles « sorties médiatiques » du ministre des Transports quant à l'éventuelle suppression du droit aux facilités de circulation accordées aux cheminots actifs et retraités et à leurs ayants droit quand, dans le même temps, le Gouvernement annonce l'attribution de facilités de circulation aux policiers et à leur famille.

Si la CGT des cheminots acte l'attribution d'un nouveau droit pour une catégorie de salariés, elle estime que cela ne peut se faire en supprimant ce même droit à celles et ceux qui, précisément, œuvrent chaque jour à faire fonctionner le service public ferroviaire, malgré les attaques incessantes du Gouvernement.

Les comptes d'apothicaires sur le prétendu coût des facilités de circulation attribuées aux cheminots n'ont aucun fondement et semblent s'appuyer sur des critères subjectifs et pour tout dire, très opaques. Cela n'a aucun sens.

Tenter de provoquer un débat national autour de ce droit est grotesque et irresponsable. Le Gouvernement est moins offensif lorsqu'il s'agit de traquer l'évasion fiscale qui coûte chaque année 17 milliards à la France, dont 12 milliards provenant des entreprises.

Le ministre des Transports serait, quant à lui, plus inspiré de trouver des solutions afin de permettre à nos concitoyens de bénéficier d'un transport public ferroviaire sur l'ensemble du territoire, déconnecté des seuls enjeux financiers et capitalistiques.

Il semble cependant plus occupé à assurer le service après-vente de la réforme dite « du pacte ferroviaire » de 2018 dont il était le rapporteur. Les cheminots sont décidément une obsession dont il faudra bien un jour se guérir.

Par conséquent, la Fédération CGT des Cheminots affirme qu'elle combatta toute remise en cause des droits accordés aux cheminots. Elle exige le maintien des facilités de circulation, sans contrepartie. Elle mettra tout en œuvre pour que cette revendication soit satisfaite. Un droit jugé utile et pertinent pour une catégorie de salariés ne peut être jugé abusif lorsqu'il s'agit des cheminots.

C'est pourquoi la Fédération CGT revendique le maintien des facilités de circulation et l'extension de celles-ci à l'ensemble des cheminots, du public comme du privé.

CONTACT
SERVICE PRESSE
COMMUNICATION
Cédric ROBERT
Tél : 01 55 82 84 32
com@cheminotcgt.fr

